



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 23

N°DEL 2023_03_050_33

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Objet : FINANCES

Reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe Office de tourisme vers le budget principal

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS

Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Adama LACLAVERIE
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Catherine BRUNETTO donne procuration à Bernard BRUNEL

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER
Julie HIVERT

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET



Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire expose :

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal a la possibilité, par délibération prise après l'affectation des résultats de l'exercice, d'autoriser le reversement de l'excédent constaté pour un budget annexe d'un service public à caractère administratif.

En effet, le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe d'un service public à caractère administratif au budget principal est possible sans aucune condition restrictive.

Considérant que ce budget annexe dégage des excédents de fonctionnement supérieurs à l'autofinancement, par les recettes perçues au titre de la taxe de séjour,

Il est donc proposé au Conseil municipal le reversement de l'excédent du budget annexe « Office de Tourisme », constaté après affectation des résultats 2022 vers le budget principal, soit la somme de 250 000,00€.

Vu les résultats du compte administratif du budget annexe « Office de Tourisme », pour l'exercice 2022,

Après avoir entendu l'exposé, Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** que l'excédent du budget annexe « Office de Tourisme », constaté après affectation des résultats, soit une somme de 250 000, 00€.sera reversé au budget 2023 du budget principal
- **DE PRECISER** que les crédits budgétaires correspondants à cette opération seront inscrits :
 - Pour le budget annexe « Office de Tourisme » : en dépenses de fonctionnement, au compte 65822« Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal »
 - Pour le budget principal : en recettes de fonctionnement, au compte 75821 « Excédents des budgets annexes à caractère administratif»,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

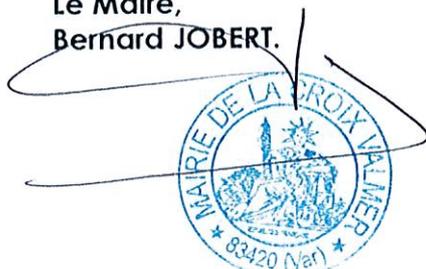
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



Le Maire,

certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

29 MARS 2023

Le Maire



**La Secrétaire de séance,
Linda TRIBET.**

Conseil Municipal du 23 mars 2023
N° DEL 2023_03_050_33

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-083-218300481-20230323-DEL2023_03_